

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 24/2024**

**OBJET :** CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CAMVS ET CHOOSE PARIS REGION (AGENCE D'ATTRACTIVITE REGIONALE) PERMETTANT LA REPRESENTATION DE L'INTERCOMMUNALITE SUR LE SALON GLOBAL INDUSTRIE (25, 26 ,27, 28 MARS 2024)

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire relative à la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président de la CAMVS n° 2023.6.34.185 du 18 octobre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** la compétence de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en matière de développement économique ;

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération souhaite promouvoir son territoire, ainsi que, ses disponibilités foncières et immobilières auprès des promoteurs et des investisseurs franciliens ;

**CONSIDÉRANT** qu'à ce titre, il est opportun que la Communauté d'Agglomération soit représentée au salon Global Industrie, se tenant en mars 2024 et réunissant les professionnels de l'industrie, tous secteurs confondus ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de la proposition de l'Agence d'attractivité régionale Choose Paris Region de faire participer la CAMVS à cet événement, sur son stand, à titre onéreux, pour une participation de 5 000 euros TTC, en relation avec d'autres Etablissements Publics de Coopération Intercommunale d'Île-de-France ;

**CONSIDÉRANT** que Choose Paris Region assure la logistique administrative et technique avec l'organisateur, ainsi que, l'agencement du stand ;

**DÉCIDE**

**Article unique : DE SIGNER**, ou son représentant, la convention de partenariat « Salon Global Industrie 2024 » (projet ci-annexé) à conclure avec le l'Agence d'attractivité régionale Choose Paris Region, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 19/03/2024

Accusé de réception

077-247700057-20240319-55300-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2024

Publication ou notification : 20 mars 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official stamp of the Tribunal administratif de Melun is visible, partially obscured by a handwritten signature in black ink. The stamp contains the text 'TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN' and 'RÉGION VAL DE SEINE'.

Franck Vernin

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*